

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 9 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Josette MASSARIN, Saliha EL AMRANI, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Jean-Pierre DORIAN, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER.

Etaient absents excusés : Florence JOST donne procuration à Sylvie LAFAGE, Jean-François LAMOTHE, Hicham TARZA donne procuration à Jacques BREILLAT, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Nicole CAMPANER donne procuration à Josiane ROCHE, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Patricia COURANJOU donne procuration à Jean Luc BELLEINGUER.

M le Maire propose M Fernand ESCALIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte de nommer M Fernand ESCALIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

ORDRE DU JOUR

Décision

-D25-03-09 Autorisation d'InCité à solliciter des subventions au titre du FEDER pour le financement de l'aménagement urbain du secteur entrée de ville

M le Maire rappelle que dans le cadre d'une concession d'aménagement c'est le concessionnaire qui sollicite les subventions pour le financement des aménagements pour le compte de la ville.

Délibérations

-N°L25-04/01-12/AG Aide à l'amélioration de l'habitat – bonification des aides ANAH et aides complémentaires 2 quai Camille Pelletan et 1 bis rue Rouget de l'Isle

M le Maire signale qu'il s'agit de venir en soutien des projets d'amélioration de l'habitat en attribuant des aides complémentaires aux aides versées par l'ANAH.

M le Maire précise que les aides sont attribuées pour le financement de travaux lourds ou d'amélioration thermique, mais aussi de valorisation des façades et de valorisation du patrimoine. Il indique que les aides sont cumulables avec les aides attribuées par d'autres organismes.

M le Maire déclare que la démarche permet de rehausser les standards d'habitabilité dans la ville.

M Jean Luc BELLEINGUER demande si l'ANAH, et donc la ville, sont susceptibles d'intervenir pour financer des travaux de rénovations de façade sans que l'amélioration thermique ou des travaux lourds sur le logement interviennent. M le Maire répond que l'ANAH et donc la ville financent les travaux de rénovation de façade seulement si l'amélioration thermique ou des travaux lourds interviennent sur le logement.

M Jean Luc BELLEINGUER demande si l'ANAH, et donc la ville, sont susceptibles d'attribuer des aides seulement aux propriétaires bailleurs ou également aux propriétaires occupants. M le Maire répond que les aides peuvent être attribuées aux propriétaires bailleurs comme aux propriétaires occupants, et que le montant de l'aide dépend du choix du propriétaire sur le mode de location du logement, les aides les plus élevées étant attribuées aux propriétaires dont le logement revêt un caractère social.

M le Maire rappelle que la ville a mené une communication importante autour de ces aides à l'amélioration de l'habitat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE une aide forfaitaire globale de 4 000€ au titre de la bonification des aides ANAH PB travaux lourds et de l'aide à la « valorisation patrimoniale et architecturale » à Mme Anne-Marie GALINEAU et M. Vincent GALINEAU pour les travaux réalisés pour l'immeuble sis 2 quai Camille Pelletan et 1bis rue Rouget de l'Isle ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération ;

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

-N°L25-04/02-13/AG Aide à l'amélioration de l'habitat – bonification des aides ANAH et aides complémentaires 3 et 3 bis rue Rouget de l'Isle

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE une aide forfaitaire globale de 4 000€ au titre de la bonification des aides ANAH PO travaux lourds, de l'aide à la « valorisation patrimoniale et architecturale » et de la prime à « l'amélioration des façades » à Mme. Anne-Marie GALINEAU et M. Vincent GALINEAU pour les travaux réalisés pour l'immeuble sis 3 et 3 bis rue Rouget de l'Isle à Castillon-la-Bataille (33) ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente

délibération ;

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

-N°L25-04/03-14/AG Aide à l'amélioration de l'habitat – bonification des aides ANAH et aides complémentaires 3 place du 14 juillet

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE une aide forfaitaire globale de 7 000€ au titre de la bonification des aides ANAH PB travaux lourds, de l'aide à la « valorisation patrimoniale et architecturale » et de l'aide à « la création de locaux communs » à M. Vincent MIZZI pour les travaux réalisés pour l'immeuble sis 3 place du 14 juillet à Castillon-la-Bataille (33) ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération ;

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

-N°L25-04/04-15/AG Aide à l'amélioration de l'habitat – bonification des aides ANAH et aides complémentaires 8 rue Vienne Y Vienne

Après avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

ATTRIBUE une aide forfaitaire globale de 1 500€ au titre de la bonification des aides ANAH PO amélioration énergétique et de la prime à « l'amélioration des façades » à Mme Mathilde RAIMOND CAGNATO pour les travaux réalisés pour l'immeuble sis 8 rue Vienne y Vienne à Castillon-la-Bataille (33) ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération ;

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

-N°L25-04/05-16/RH Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit de procéder à un recrutement suite au départ d'un agent qui exerçait les missions de surveillant de baignade et d'agent en charge des activités périscolaires, et que le choix a été fait de recruter un agent de l'intercommunalité en complétant le contrat de travail de cet agent pour réaliser les missions en lien avec l'activité périscolaire.

M le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour permettre le recrutement d'un agent sur le grade d'agent d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 14 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent :**

- 1 agent d'animation à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 14 heures, à compter du 20 mars 2025 ;
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 20 mars 2025.

-N°L25-04/06-17/RH Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

M le Maire indique qu'il s'agit de confier désormais les tâches de surveillant de baignade à un agent qui serait recruté sur la durée d'ouverture de la plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent :
- 1 éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 23 juin 2025 ;
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 539, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juin 2025.

-N°L25-04-07/18/RH Convention cadre pour la réalisation de services entre la commune et la CDC Castillon/Pujols valant également contrat de mise en œuvre

M le Maire propose de permettre la mise à disposition d'un agent de la commune à la Communauté de communes pour aller renforcer les missions ayant trait au développement économique sur le territoire, et de travailler spécifiquement sur les sujets de crise viticole et agricole pendant une durée de 21 heures par semaine.

M le Maire précise que la mise à disposition de l'agent sera facturée par la ville à l'organisme d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la prestation de services de la Mairie de Castillon-la Bataille auprès de la Communauté de Communes Castillon-Pujols pour répondre au besoin de développement économique et de soutien à la filière agricole / viticole et de développement de l'attractivité,
- **D'APPROUVER** la convention-cadre de prestations de services tel que rapporté en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le projet de convention de prestations de service avec la Communauté des Communes Castillon-Pujols,

-N°L25-04/08-19/FI Subventions aux associations

M le Maire propose d'attribuer les subventions portées dans le tableau présenté dans le projet de délibération. Il remercie Mme Sylvie LAFAGE pour avoir contribué à la préparation du projet de délibération. Mme Sylvie LAFAGE ne prend pas part au vote.

M le Maire précise que le montant total des subventions s'établit à 52.000€ dans ce projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions indiquées dans le tableau.

-N°L25-04/09-20/FI Délégation à Monsieur le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité

M le Maire rappelle que la nomenclature M57 permet au Maire de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans certaines limites, et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour procéder à ce type de mouvements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %

- Investissement : 7.50%

- N°L25-04/10-21/FI Vote des taux de fiscalité directe locale

M le Maire propose de fixer les taux d'imposition comme suit, identiques aux taux de l'année 2024 :

44,77% pour la taxe sur le foncier bâti

54,56% pour la taxe sur le foncier non bâti.

15,15% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

M le Maire rappelle qu'il s'était engagé à ne pas augmenter à nouveau les taux de fiscalité avant la fin de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, avec 18 voix pour et 2 abstentions (Jean Luc BELLEINGUER), les taux d'impositions ci-dessus exposés.

Fin de la séance à 20h20